



...la proposition de loi en faveur de

## LA GESTION DURABLE ET LA RECONQUÊTE DE LA HAIE

Réunie le 4 décembre, la commission des affaires économiques a adopté la proposition de loi, modifiée par **17 amendements déposés à l'identique** par le rapporteur Bernard Buis, et **l'auteur Daniel Salmon**. Ils ont convergé sur le fait que l'on ne replanterait et maintiendrait des haies qu'avec et pour l'agriculture, et non pas contre elle. **C'est par des incitations, non des sanctions, que les pouvoirs publics changeront le regard sur les haies, trop souvent perçues aujourd'hui comme des charges.** La commission a ainsi :



supprimé l'article 4, qui créait un crédit d'impôt forfaitaire de 3 500 € par an et par entreprise agricole certifiée pour la gestion durable des haies, au profit d'**un amendement adopté au PLF** vendredi 29 novembre, prévoyant que 60 % des dépenses engagées pour la gestion durable des haies soient éligibles au crédit d'impôt, sous un plafond de 4 500 €. **Cosignée par 67 sénateurs de l'ensemble des groupes du Sénat<sup>1</sup>**, cette mesure donne tout son sens au reste du texte ;



mieux articulé l'article 1<sup>er</sup>, qui date de juillet 2023, avec le « Pacte en faveur de la haie » publié en octobre 2023, afin de capitaliser sur les initiatives existantes : la stratégie pour la *gestion durable* et la reconquête de la haie ne serait plus opposable en droit mais définirait toujours des objectifs (en termes de haies gérées durablement et de matière sèche mobilisée en bois énergie), à l'ambition révisée pour plus de crédibilité ;



fixé à l'article 2 des **critères exigeants de gestion durable**, le principe de leur adaptation au contexte climatique des territoires et prévu la reconnaissance, par arrêté ministériel, d'une ou plusieurs certifications satisfaisant ces principes (plutôt que de créer un label public unique ou au contraire de laisser faire le seul jeu de la concurrence), afin de concilier ambition et lisibilité de la démarche d'une part, et massification de l'autre.

### 1. « FOSSILE » DE L'ÉCONOMIE RURALE LONGTEMPS DÉCONSIDÉRÉ, LA HAIE CONNAÎT UN RETOUR EN GRÂCE DANS LES POLITIQUES PUBLIQUES DU FAIT DE SES EXTERNALITÉS POSITIVES

Quatre-vingts ans après avoir financé le remembrement, les pouvoirs publics financent la plantation voire l'entretien des haies par une multiplicité d'outils ne permettant pas cependant d'atteindre l'objectif de gain net de linéaire (+ 50 000 km en 2030 dans le « Pacte en faveur de la haie »), ni même de préservation du linéaire existant. Les agriculteurs doivent respecter la bonne condition agricole et environnementale 8 (maintien des éléments du paysage) pour toucher les paiements directs de la PAC, et certains peuvent prétendre, s'ils sont certifiés, au bonus haies de l'écorégime, qui passera de 7 à 20 €/ha en 2025 (soit + 20 M€).



Source : Pacte en faveur de la haie

<sup>1</sup> À l'exception de la réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe (non-inscrits).

## Une forte dynamique territoriale des projets de replantation de haies

Plusieurs régions ont lancé des appels à projets visant à la replantation de haies. La région Bretagne subventionne par exemple depuis 2007, à travers son [dispositif Breizh bocage](#), des plantations à hauteur de 50 % des coûts associés.

En complément, le précédent ministre de l'agriculture avait impulsé une politique ambitieuse en faveur des haies, traduite par un [Pacte en faveur de la haie](#) (septembre 2023) de 25 actions regroupées en 6 axes (connaissance et planification, richesse écologique, valorisation économique, gestion des haies, simplification normative et gouvernance), et par une enveloppe de 110 M€/an dans le cadre de la planification écologique.



Cosignée par **56 sénateurs** des **groupes Écologiste - Solidarité et Territoires (GEST)** et **Socialiste, Écologiste et Républicain (SER)**, la présente proposition de loi s'inscrit dans cette logique. Contenant 5 articles, son intention d'ensemble est de s'appuyer sur **une certification publique fiable** (art. 2) pour établir un **cadre incitatif à la gestion durable des haies**, d'abord en favorisant une valorisation économique du bois *via* des **cibles de hausse d'approvisionnement des chaufferies collectives en bois issu de haies gérées durablement** (art. 3) et, pour initier cette démarche vertueuse, en rémunérant les agriculteurs pour leur gestion durable des haies *via* **un crédit d'impôt** (art. 4).

Elle vise en outre à inscrire dans la loi **une « stratégie nationale de reconquête de la haie », avec des objectifs chiffrés** en gain de linéaire (de 100 000 km), de haie gérée durablement à horizon 2030 (450 000 km) et de mobilisation de bois issu de haies gérées durablement (3 millions de tonnes de matière sèche à horizon 2030), ainsi qu'un Observatoire de la haie chargé du suivi de ces trajectoires.

Les haies sont replantées aujourd'hui pour des raisons écologiques et, à cet égard, sont des outils « tout en un » : effet brise-vent, régulation thermique, auxiliaires de culture, rétention d'eau, lutte contre l'érosion, abri et nichage pour toute la petite faune de nos campagnes. **Il s'agit également du moyen le plus rapide de stocker du carbone en milieu agricole.**

D'un point de vue économique, l'intervention de la puissance publique se justifie par le fait que la gestion durable des haies présente des « externalités positives » (« *le fait que l'activité de production d'un agent affecte le bien-être d'un autre sans qu'aucun des deux reçoive ou paye une compensation pour cela* », *Encyclopedia Universalis*).

## 2. INCITER À LA GESTION DURABLE DES HAIES, POUR LE BÉNÉFICIE DE TOUS ET, EN PREMIER LIEU, DES AGRICULTEURS

### A. UN CRÉDIT D'IMPÔT POUR CHANGER DE REGARD SUR LA HAIE ET METTRE LE PIED DES AGRICULTEURS À L'ÉTRIER DE LA GESTION DURABLE

Pour le rapporteur, l'article 4, ciblé sur les seuls agriculteurs, apparaît comme **la « carotte financière » dont ils auraient besoin pour s'engager dans la gestion durable**, alors que le « bâton » du droit pénal environnemental peut comporter des effets contreproductifs.

La logique incitative de cette proposition de loi est complémentaire de l'assouplissement pénal et de la simplification administrative prévus aux articles 13 et 14 du PLOA. Les rapporteurs Laurent Duplomb et Franck Menonville avaient d'ailleurs identifié que ce texte manquait d'une mesure incitative pour la gestion durable des haies, sur le modèle de ce qui existe en forêt avec le « DEFI forêt ».

**R3.** Afin d'inciter davantage d'agriculteurs à maintenir et gérer durablement leurs haies, la mission recommande d'apporter des soutiens sur le long terme par les actions suivantes :

- subventionner les plans de gestion durable des haies ;
- au vu du retour d'expérience de la campagne PAC 2023 et en cas de manque d'attractivité, faire évoluer le bonus haies pour le rendre réellement attractif ;
- étudier l'extension du crédit d'impôt « DEFI Travaux » aux haies gérées durablement dans le cadre d'un PGDH ou étudier un dispositif fiscal spécifique.

Source : CGAAER, La haie, levier de la planification écologique, 2023

Dans la mesure où la certification reste une démarche **facultative**, cela ouvrirait une possibilité supplémentaire pour les agriculteurs intéressés, sans complexifier aucunement le droit commun.

Pour autant, il est essentiel de ne pas se méprendre sur le sens de cette incitation fiscale : la haie n'est pas une charge nécessitant des subventions publiques pour exister et perdurer. L'intention du rapporteur n'est pas de « *convertir[r] les derniers paysans en gardiens d'une nature transformée en paysage pour citadin* » mais de les aider à trouver un intérêt à la gestion durable des haies, ces dernières étant des actifs économiques sources de revenus dans la durée.

### L'adoption d'un crédit d'impôt « gestion durable de la haie » dans le PLF 2025

Dans sa rédaction initiale, l'article 4 visait à instituer un crédit d'impôt forfaitaire à hauteur de 3 500 euros par an pour toutes les entreprises agricoles ayant fait l'objet de la certification « Label Haie - Gestion » proposé par le Réseau Haies France (ex-Afac-Agroforesteries).

Dans un souci de coordination avec les travaux de la commission des finances en plein examen du budget, l'auteur et le rapporteur ont déposé au PLF un [amendement](#) qui reprend, de manière consolidée, le dispositif proposé. Tant le recours à des entreprises de travaux agricoles que l'acquisition de matériel et le temps consacré à l'entretien (sous forme d'indemnité) seraient éligibles au crédit d'impôt, sans préjuger de la nature de la certification. Ces modifications ne renchérissent pas le coût de la mesure, estimé à 9 M€, et conservent son caractère incitatif.

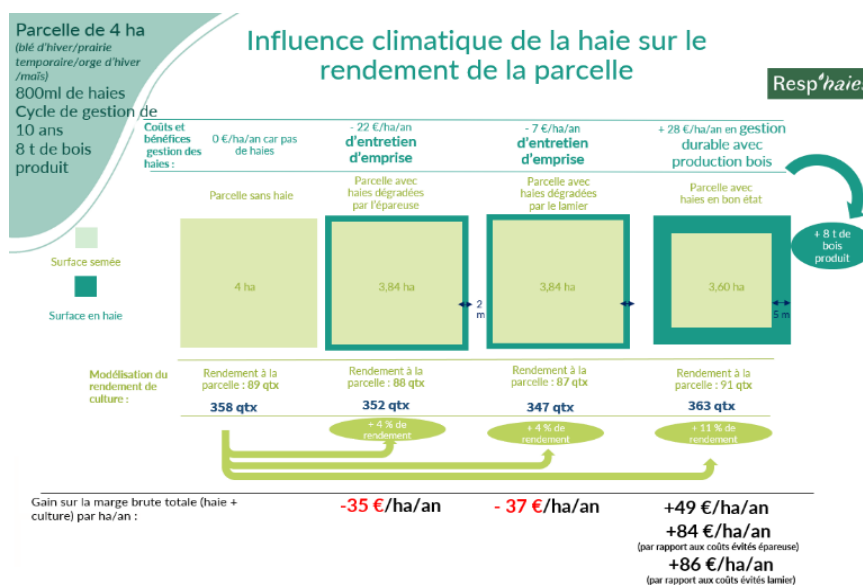
## B. LES BÉNÉFICES ÉCONOMIQUES INDIRECTS LIÉS AUX HAIES ET DIRECTS LIÉS À LEUR VALORISATION SONT RÉELS

### 1. Une valorisation des haies en bois énergie source de revenus dans la durée

L'entretien des haies avec des machines lourdes (lamier, épareuse) peut les dégrader durablement et priver les gestionnaires de la valorisation de ce produit multi-usages de l'économie rurale qu'est la haie. La filière bois énergie est très demandeuse d'un approvisionnement en bois bocager certifié durable, répondant aux attentes de leurs clients, notamment les chaufferies collectives. À ce titre, elle est prête à rémunérer les gestionnaires dans le cadre de contrats pluriannuels, ce qui serait gage de résilience économique accrue et de lissage des revenus pour les agriculteurs.

### 2. Des cobénéfices indirects des haies à travers un gain en résilience pour la parcelle

Outre leur intérêt écologique, les haies permettent un gain en résilience à l'échelle de la parcelle ou de l'exploitation (rôle microclimatique, effet brise-vent, régulation thermique, apports de matières organiques, réservoir d'auxiliaires de culture), ce qui peut se traduire par d'importants gains économiques indirects. Selon une méta-analyse portant sur le nord-ouest de l'Europe ([Van Vooren et al., 2017](#)), si,



Source : association Réseau Haies France (ex-Afac-Agroforesteries)

« à côté de la haie, jusqu'à une distance de deux fois la hauteur de la haie, le rendement des cultures arables a été réduit de 29 %, au-delà de cette distance, jusqu'à 20 fois la hauteur de la haie, le rendement des cultures a augmenté de 6 % ».

### 3. ASSEOIR LE PACTE EN FAVEUR DE LA HAIE DANS LA LOI, LE COMPLÉTER SUR CERTAINS ASPECTS, ET EN TRADUIRE DE PREMIÈRES ACTIONS

#### A. POURQUOI LÉGIFÉRER ?

L'exécutif a déjà agi : le **Pacte en faveur de la haie**, annoncé fin 2023, prévoyait 110 M€/an (en pratique moins de 80 M€ après gel, surgel et annulation) pour atteindre un objectif de 50 000 km de gain net de linéaire de haies. Traduisant l'action 2 de ce Pacte, **un observatoire** a été créé, afin de fiabiliser les chiffres et de permettre le suivi du Pacte, par l'élaboration d'un référentiel cartographique puis d'outils de caractérisation complexe des haies.

La réduction de 73 % des crédits alloués à la haie dès la deuxième année de ce Pacte, rappelle que les priorités changent : ancrer certaines mesures dans la loi donne la visibilité nécessaire.

La stratégie prévue par la présente proposition complète par ailleurs le Pacte sur trois aspects :

- elle fixe explicitement un objectif chiffré de haies gérées durablement, tandis que le pacte fixait un objectif purement quantitatif de gain de linéaire, sans précision sur la gestion durable ;

- elle s'inscrit à plus long terme, en fixant des objectifs à horizon 2050 ;

- elle prévoit une gouvernance renforcée pour le suivi de ce Pacte associant les deux ministères concernés et les diverses parties prenantes.

Elle traduit par ailleurs de premières actions prévues par le Pacte (consécration de l'observatoire de la haie, critères législatifs de gestion durable...).

#### B. COMMENT LÉGIFÉRER ?

Pour capitaliser sur l'existant, le rapporteur a proposé, en lien avec l'auteur, de [faire du Pacte la première déclinaison, sur six ans, de cette stratégie](#), par ailleurs renommée « [pour la gestion durable et la reconquête de la haie](#) » par cohérence avec sa logique économique et incitative. Sur le conseil unanime des acteurs entendus, [ses objectifs sont révisés pour plus de crédibilité](#) : 50 000 km de gain net, pour 100 000 km de haies gérées durablement en 2030 et 500 000 km en 2050 - en apportant la précision, importante, qu'il s'agit d'un [gain net](#) -, [500 000 tonnes de matière sèche valorisée en énergie d'ici 2030](#). Elle est [rendue non contraignante](#) car il serait contreproductif d'imposer l'atteinte d'objectifs par les à-coups de décisions de justice condamnant l'État pour inaction, le but étant bien plutôt d'impulser une dynamique qui soit collectivement choisie.

Le rapporteur a également entendu [remplacer la logique de label public unique envisagée initialement](#), avec la consécration du « Label Haie - Gestion » et du « Label Haie - Distribution » du Réseau Haies France (Afac-Agroforesteries), par [une reconnaissance, par arrêté](#), conjoint des ministères chargés de l'écologie et de l'agriculture, de labels publics ou privés satisfaisant les critères de gestion durable des haies énumérés dans la loi, afin d'encourager l'émergence de labels concurrents dans une logique mieux-disante.

Le rapporteur a enfin souhaité consacrer [un principe d'adaptation aux spécificités territoriales](#) du cahier des charges national de la ou des certifications reconnues, les mêmes exigences ne pouvant être attendues dans les plaines céréalières du centre de la France (où l'enjeu est d'abord la plantation) ou dans les anciens territoires de bocage (où l'enjeu est surtout la gestion). Il va de soi que ce principe d'adaptation ne saurait être le prétexte à un assouplissement voire à un contournement des exigences de gestion durable fixées dans la loi.



## EN SÉANCE

Jeudi 30 janvier 2025, en séance publique, **le Sénat a adopté sept amendements**, dont l'un, de l'auteur, [fixe un objectif](#), à horizon 2050, de 70 % d'approvisionnement en haies gérées durablement, sur le total de la biomasse mobilisée issue de haies. En revanche, l'adoption d'un amendement du rapporteur a [supprimé un sous-objectif](#) en termes de biomasse dans la loi au sein de la stratégie nationale de mobilisation de la biomasse (SNMB), ce sous-objectif ayant davantage sa place dans les schémas régionaux biomasse, par région. [Par un sous-amendement à un amendement du Gouvernement](#), le rapporteur a souhaité maintenir dans la loi la définition des critères de gestion durable de la certification, afin de préserver son ambition.

**La proposition de loi a été adoptée à l'unanimité (323 voix pour)**. Au même moment, la commission mixte paritaire (CMP) sur le projet de loi de finances pour 2025 a cependant acté la suppression du crédit d'impôt pour la gestion durable de la haie, qui ne figure pas la loi de finances promulguée le 14 février.



## LA SUITE DE LA NAVETTE

**Mardi 11 février**, la proposition de loi a été introduite en séance publique [par la voie d'un amendement transpartisan](#) au sein du projet de loi d'orientation en faveur de la souveraineté alimentaire et du renouvellement des générations en agriculture (PLOA), devenant l'article 14 *bis* A de ce texte. Cet article a été maintenu sans modification dans le texte issu des travaux de la commission mixte paritaire sur le PLOA, devenant **l'article 38 de cette loi d'orientation (sous réserve de sa promulgation prochaine)**.

De ce fait, une stratégie de gestion durable et de reconquête de la haie, des objectifs de gain de linéaire de haies gérées durablement et de mobilisation de biomasse issue de ces haies, ainsi qu'un cadre de reconnaissance de certifications de gestion durable des haies sont désormais consacrés au sein du code rural, **justifiant d'autant plus la mise en place d'un crédit d'impôt incitatif dans la prochaine loi de finances, pour permettre le changement de regard sur la haie attendu par l'auteur et le rapporteur de la présente proposition de loi.**

## POUR EN SAVOIR +

- « [Pacte en faveur de la haie](#) » comprenant 25 actions (septembre 2023)
- Rapport [La Haie, levier de la planification écologique](#) (CGAAER/IGEDD) (avril 2023)
- [L'Appel de la haie](#), Réseau Haies France (ex-Afac-Agroforesteries) (février 2023)
- Léo Magnin, thèse [La haie requalifiée. Enquête sur un dispositif d'écologisation de la PAC \(2014-2019\)](#) (juin 2021) et livre [La Vie sociale des haies](#) (août 2024)
- Bande dessinée [Champs de bataille. L'histoire enfouie du remembrement](#) (novembre 2024)



**Dominique Estrosi  
Sassone**

Présidente

Sénateur  
des Alpes-Maritimes  
(*Les Républicains*)



**Bernard Buis**

Rapporteur

Sénateur de la Drôme  
(Rassemblement des démocrates,  
progressistes et indépendants)

[Commission  
des affaires économiques](#)

Téléphone : 01.42.34.23.20

[Consulter le dossier législatif](#)

